



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 26 MAI 2026

Services Techniques
CL/AF
N°154 / 2026

OBJET : Création d'une nouvelle liaison électrique souterraine – avenue du Général Leclerc.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté de voirie portant accord technique du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 30 mars 2026,

VU l'arrêté municipal n° 2026-133T de la ville d'Enghien-les-Bains interdisant le stationnement sur l'avenue de la Division Leclerc (RD928) entre la rue Louis Delamarre et l'avenue Carlier, dans le cadre des travaux RTE,

VU l'arrêté n° 109/2026 en date du 16 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 5 en raison d'un retard de livraison de matériel,

CONSIDERANT la demande de la société FAYAT POWER 191 rue du 1^{er} mai 92000 Nanterre, concernant la création d'une nouvelle liaison électrique souterraine, avenue du Général Leclerc, de l'intersection avec la rue des Fanaudes jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Mermoz inclus,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 109/2026 en date du 16 avril 2026 est modifié à l'article 5. L'accès à la rue Jean Mermoz depuis l'avenue du Général Leclerc initialement prévu du 5 au 26 mai est prolongé jusqu'au 12 juin 2026.

Article 2 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société FAYAT POWER 191 rue du 1^{er} mai 92000 Nanterre.

Amédée DESRIVIERES



Adjoint au Maire
Délégué aux espaces publics, aux travaux,
à l'accessibilité, et à l'urbanisme



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : **26 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

26 MAI 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.